

ACCUEIL DE LOISIRS DU RATZ-HAUT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) L'accueil de Loisirs du Ratz-Haut est géré par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne participe au fonctionnement de celui-ci.
Il est ouvert les mercredis, petites vacances et les vacances d'été. Il accueille les enfants, inscrits par leurs responsables légaux du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30.
- 2) Un enfant ne sera admis que si les formalités relatives à son inscription sont remplies et si les responsables ont réservé pour les périodes concernées (pour chaque période des mercredis et des vacances, une réservation des journées est obligatoire). **Toute absence non justifiée PAR ÉCRIT 1 SEMAINE A L'AVANCE sera facturée comme une journée entière** (sauf en cas de maladie, auquel cas, nous demanderons un certificat médical)
- 3) En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite à la directrice (teur) du centre.
- 4) Le Centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour accueillir des enfants de 3 à 14 ans. Priorité est donnée aux enfants de Sarlat et de la Communauté de Communes du Périgord Noir.
- 5) Le Centre n'accueillera les enfants qu'en journée complète, avec le repas ou en demi-journée, sans le repas pendant les vacances et les mercredis.
- 6) La participation financière est fixée chaque année par la CCSPN.
- 7) Les repas sont livrés par la cuisine communale ; le montant est compris dans le prix de journée.

- 8) A l'inscription de l'enfant, les responsables légaux devront fournir le nom de la (ou des) personne(s) pouvant venir le chercher. **Au cas ou un enfant serait oublié après l'heure de fermeture, nous nous verrons dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires. (Pensez aux personnes qui ont eu le souci de s'occuper au mieux de vos enfants durant la journée ; laquelle aura duré 10 heures pour eux)**

- 9) Les noms, adresse et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence sont consignés par écrit (fiche d'inscription à remplir obligatoirement). **NE PAS OUBLIER DE PREVENIR PAR ECRIT EN CAS DE CHANGEMENT**

- 10) Il est important que les parents sensibilisent les enfants au fait que l'Accueil de loisirs est un lieu d'animation et de détente. Pour la qualité de vie au centre, les enfants doivent respecter les lieux, le matériel, les équipements, les personnes qui y travaillent et les camarades. En cas de non respect des règles de vie, nous nous verrons dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- 11) Les parents qui viennent chercher les enfants au centre, **sont priés de prévenir l'animateur du groupe de votre enfant et une personne de l'accueil.**

- 12) **Les enfants seront accueillis avant 9h30** pour ceux qui viennent en journée entière **et avant 14 heures** pour ceux qui viennent à la demi-journée.

- 13) L'inscription des enfants à l'Accueil de Loisirs implique l'autorisation à participer aux activités ordinaires, sauf indications contraires.
Pour les activités spécifiques, telles que l'escalade, la spéléologie, le canoë... une autorisation écrite sera demandée.
Sauf mention contraire, les photos prises dans le cadre des activités du centre pourront être utilisées pour l'élaboration de nos plaquettes d'information ou lors d'expositions.

- 14) Sauf pour des raisons culturelles, les contre-indications alimentaires seront justifiées par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR LU ET APPROUVÉ DÈS SIGNATURE
DE LA FICHE D'INSCRIPTION.**